

# CHARTRE QUALITÉ

## SAAS



Disponibilité  
du service



Gestion  
des incidents



Sécurité



Assistance

## 1 • DISPONIBILITÉ DU SERVICE 3

|     |  |   |
|-----|--|---|
| 1.1 | Garantie du taux de disponibilité du service | 3 |
| 1.2 | Engagement d'accessibilité                   | 3 |
| 1.3 | Engagement client                            | 3 |
| 1.4 | Disponibilité du Service                     | 4 |

## 2 • GESTION DES INCIDENTS 4

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 2.1 | Point d'accueil / Point de contact                | 4 |
| 2.2 | Catégorisation des incidents                      | 4 |
| 2.3 | Engagement de la cellule de gestion des incidents | 5 |
| 2.4 | Garantie de prise en compte                       | 5 |
| 2.5 | Garantie de résolution des incidents              | 6 |
| 2.6 | Plan d'amélioration continu                       | 6 |

## 3 • SÉCURITÉ 6

|     |                       |   |
|-----|-----------------------|---|
| 3.1 | Sécurité des données  | 6 |
| 3.2 | Système de sauvegarde | 7 |
| 3.3 | Confidentialité       | 8 |

## 4 • ASSISTANCE 8

|     |                         |   |
|-----|-------------------------|---|
| 4.1 | Assistance téléphonique | 8 |
| 4.2 | Assistance web          | 8 |
| 4.3 | Téléassistance          | 8 |

# 1 • Disponibilité du service

## 1.1 • Garantie du taux de disponibilité du service

EBP s'engage à fournir un service en ligne dont le taux de disponibilité est d'au moins 99%

Le taux de disponibilité (TD) est défini comme la possibilité de se connecter au service en ligne sur la période de référence (PR) pendant les heures d'ouverture du service assistance (horaire Central European Time CET et Central European Summer Time CEST).

Le temps d'indisponibilité (TI) du service n'est calculé qu'à partir du moment où l'incident est considéré critique (Voir catégorisation des incidents). Les maintenances planifiées par EBP dans le cadre d'un maintien de la qualité du service ne peuvent être pris en compte dans le taux d'indisponibilité.

$$TD = 100 * ((PR - TI) / PR)$$

TD = taux de disponibilité

PR = période de référence

TI = temps d'indisponibilité

## 1.2 • Engagement d'accessibilité

EBP s'engage à fournir un service en ligne fonctionnel qui reste dans le cadre de la catégorisation des incidents (Article 2.2) et qui n'inclut pas un incident dit « critique ».

Dans le cas contraire le client peut être amené à communiquer son problème par un appel au service assistance ou la création d'un ticket d'incident ; Celui-ci sera traité dans les délais indiqués par EBP (Voir gestion des incidents).

## 1.3 • Engagement du client

Le client s'engage à disposer d'une connexion suffisante afin d'accéder au service en ligne et à signaler toutes défaillances ou coupures au service assistance.

Le client doit avoir au préalable installé la bonne version de l'utilitaire Citrix (fourni par EBP ou téléchargé sur le site officiel de Citrix) afin d'avoir accès à son progiciel de manière sécurisée. De plus, le client doit respecter les conditions d'utilisations de l'utilitaire Citrix et d'assurer le maintien de celui-ci dans son environnement de travail.

Lors d'un déplacement hors Union Européenne et afin d'échanger sur Internet lors de l'utilisation d'un de nos logiciels, EBP recommande fortement l'utilisation systématique d'un VPN. Le VPN (Virtual Private Network) est une solution permettant de sécuriser vos communications entre votre ordinateur et le réseau Internet.

Dans l'hypothèse où le Client subit une cyberattaque à la suite d'une mauvaise mise en œuvre des bonnes pratiques informatiques, la responsabilité de EBP ne pourra être recherchée.

## 1.4 • Disponibilité du Service

Le service en ligne est disponible depuis certains pays dans le cadre de la sécurisation des données. Ces pays sont référencés ci-dessous et sont susceptibles d'évoluer.

- |                         |                       |                    |
|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| ✓ France Métropolitaine | ✓ Angleterre          | ✓ Pays-Bas         |
| ✓ Guyane Française      | ✓ Polynésie Française | ✓ Emirat           |
| ✓ Espagne               | ✓ Congo               | ✓ Israël           |
| ✓ Guadeloupe            | ✓ Portugal            | ✓ Ile Maurice      |
| ✓ Belgique              | ✓ Pologne             | ✓ Australie        |
| ✓ Bulgarie              | ✓ Tunisie             | ✓ Togo             |
| ✓ Suisse                | ✓ Martinique          | ✓ Saint Barthélémy |
| ✓ Mayotte               | ✓ Réunion             | ✓ Cameroun         |
| ✓ Maroc                 | ✓ Monaco              | ✓ Mali             |
| ✓ Madagascar            | ✓ Luxembourg          | ✓ Italie           |
| ✓ Canada                | ✓ Allemagne           | ✓ Comores          |
| ✓ USA                   | ✓ Irlande             |                    |

Afin d'apporter un maximum de sécurité à ses clients, EBP filtre également les pays à partir desquels il est possible d'accéder à ses solutions SaaS.

Si vous êtes amenée(s) à vous déplacer à l'étranger et à fortiori dans un pays non autorisé, une bonne pratique consiste à utiliser un VPN pour continuer à utiliser votre produit EBP en toute sécurité.

# 2 • Gestion des incidents

## 2.1 • Point d'accueil / Point de contact

Tous les incidents sont centralisés chez EBP en un point d'accueil afin d'éviter toute dispersion et d'assurer la traçabilité des incidents.

Ils peuvent être déclarés de 2 façons :

- par téléphone
- par la création d'un ticket d'incident via le Centre d'aide EBP

## 2.2 • Catégorisation des incidents

Tout événement qui n'est pas une opération usuelle de service et qui cause, ou qui peut causer, une interruption, une dégradation ou une modification de la qualité du service en ligne est considéré comme un incident.

| Type d'incident | Définition • Exemples  |
|-----------------|--|
| <b>Critique</b> | Interruption totale non programmée du service offert aux clients dans des conditions qui empêche le fonctionnement de la solution en ligne. Ces conditions ont un impact sur les clients et requièrent une action immédiate.                         |
| <b>Majeur</b>   | Interruption partielle non programmée du service offert aux clients dans des conditions qui affectent sérieusement le fonctionnement de la solution en ligne. À défaut d'une résolution immédiate, une solution de contournement peut être apportée. |
| <b>Mineur</b>   | Dysfonctionnement dans des conditions qui dégradent partiellement les fonctionnalités ou la qualité d'utilisation du service en ligne.   |

### 2.3 • Engagement de la cellule de gestion des incidents

EBP s'engage à ce que toutes les déclarations d'incidents sur le mois considéré soient prises en compte dans les plus brefs délais suivant l'envoi du ticket d'incident ou de la réception de l'appel.

Les incidents émanant du client sont enregistrés par EBP dans un outil de gestion des incidents de façon à faciliter la gestion et le suivi de bout en bout des incidents, de l'identification à la clôture.

EBP s'engage à avertir le client impacté par un incident critique en mettant en place un message informatif sur le SVI - Serveur Vocal Interactif - et par un message de notification sur le centre d'aide EBP.

En cas de résolution, si le client a déjà créé un ticket, il sera averti par le service assistance.

### 2.4 • Garantie de prise en compte

| Type d'incident | Garantie de prise en compte (temps minimum)  |
|-----------------|--|
| <b>Critique</b> | 30 minutes.<br>Acquittement dans les 10min d'une notification d'incident par un Client |
| <b>Majeur</b>   | 1 heure<br>Acquittement dans les 10min d'une notification d'incident par un Client     |
| <b>Mineur</b>   | 24 heures  |

## 2.5 • Garantie de résolution des incidents

| Type d'incident | Définition – exemples   |
|-----------------|---|
| Critique        | 12 heures ouvrées<br>Résolution à compter de la date et l'heure de prise en compte spécifiée sur la notification d'incident     |
| Majeur          | 24 heures ouvrées<br>Rétablissement à compter de la date et l'heure de prise en compte spécifiée sur la notification d'incident |
| Mineur          | 7 jours ouvrés  |

## 2.6 • Plan d'améliorations continu

EBP s'engage à mettre en place des plans d'améliorations pour éviter que les incidents ne se reproduisent.

# 3 • Sécurité

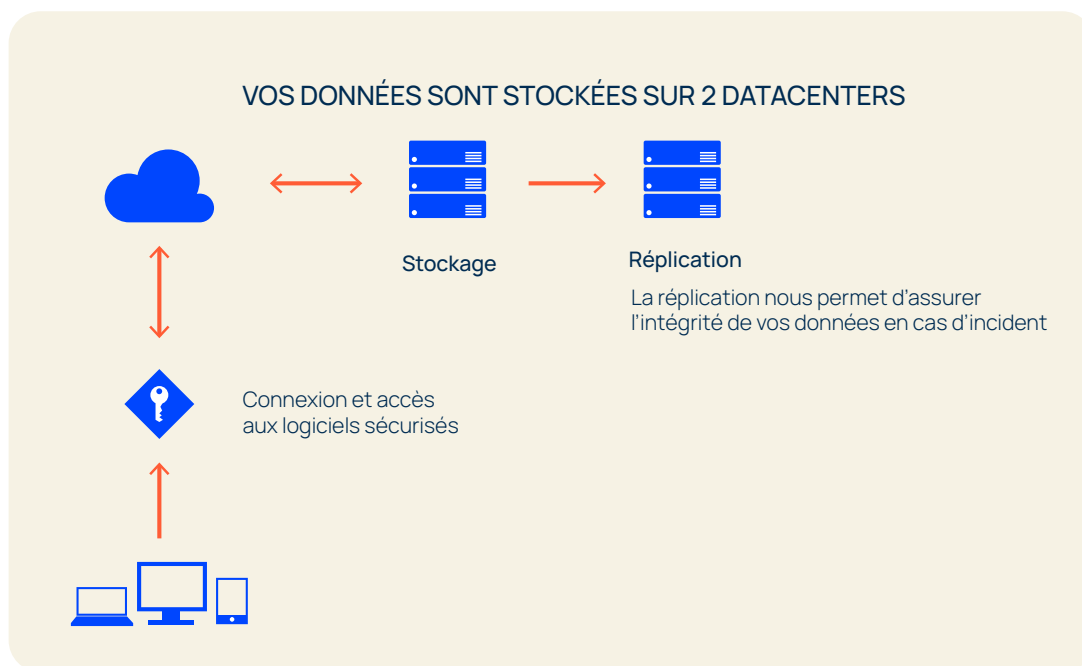
## 3.1 • Sécurité des données

Les données sont stockées dans deux Datacenters disposant d'un dispositif complet de contrôle d'accès avec empreinte palmaire, contrôle d'accès physique, traitement de l'air (température, humidité), détection de fuites d'eau et infrastructure (plancher technique, murs et portes coupe-feu, ...)

Les installations électriques de chacun des Sites d'Exploitation offrent un niveau de redondance sur l'alimentation en courant de « Haute Qualité » et sur l'alimentation « Secourue » (Groupes Electrogènes).

### 3.2 • Système de sauvegarde

Les bases de données sont sauvegardées à intervalles réguliers, ce qui permet la récupération des données clients en cas d'incidents critiques.



### FAQ :

- **Sur quel support est effectuée ma sauvegarde ?**  
Sur un disque dur situé sur le Datacenter.
- **Ce support est-il localisé au même endroit que le dossier source ?**  
Oui, cependant nous effectuons automatiquement nos propres sauvegardes sur un autre Datacenter.
- **Est-ce que EBP effectue des sauvegardes automatiques ?**  
Oui, mais ces sauvegardes ne sont pas à disposition du client, elles sont effectuées par sécurité.
- **Préconisez-vous de faire régulièrement des sauvegardes ?**  
Absolument, vous êtes le garant de vos données. Il est impératif d'effectuer et de conserver vos sauvegardes.
- **En cas d'incendie, quelle garantie de récupération des données assurez-vous ?**  
Nous avons la possibilité de restituer l'intégralité de vos données à partir de la sauvegarde automatique fait par EBP.

### 3.3 • Confidentialité

Dans le cadre de la charte qualité, EBP s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des données clients. Afin d'assurer ces conditions de sécurité, EBP a mis en place un système de pare-feu, d'authentification sécurisée et d'accès contrôlé par un nombre limité de personnes qualifiées.

La confidentialité des données est importante pour EBP, c'est pourquoi nous nous engageons à traiter vos données personnelles de manière responsable et conformément aux réglementations en vigueur.

## 4 • Assistance

### 4.1 • Assistance téléphonique

EBP s'engage à fournir une assistance téléphonique à tout client ayant souscrit à une assistance logicielle en ligne.

Afin d'assurer un service de qualité, ces agents seront amenés à transférer le client vers les services les plus à même de répondre au besoin exprimé.

### 4.2 • Assistance web

Une assistance web est disponible sur le site [ebp.com](http://ebp.com) exclusivement pendant les horaires d'ouverture du service assistance.

Les web assistances, dispensées par un technicien EBP à distance et en direct, permettent au client d'obtenir un éclairage sur une problématique fonctionnelle ou technique en lien avec ses produits.

### 4.3 • Téléassistance

Dans le cadre d'un contrat d'assistance logiciel en ligne, le service de téléassistance est programmé exclusivement pendant les horaires d'ouverture du service assistance pour des interventions relevant uniquement du périmètre du support.

La téléassistance permet au client de bénéficier de la prise en main à distance du progiciel par un technicien expert EBP pour faciliter l'assistance aux clients. Tout autre service peut vous assurer un accompagnement visuel sans prise en main.

La formation de l'utilisateur et le paramétrage de modèles sont des prestations supplémentaires qui donnent lieu à facturation.

Cette prise en main est réalisable uniquement sur un environnement (version du système d'exploitation) encore maintenu par son éditeur, compatible et respectant les prérequis techniques fournis par EBP.